Envoyé en préfecture le 26/02/2026
Reçu en préfecture le 26/02/2026
Publié le
ID : 056-215601741-20260210-D2026_11-DE

**MAIRIE DE PLUMELIN**
**CONSEIL MUNICIPAL**
**SEANCE DU 10 FEVRIER 2026**

**Délibération 2026_11**

L'an deux mil vingt-six, le dix février à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de PLUMELIN, légalement convoqué le cinq février, s'est réuni en session ordinaire à mairie de PLUMELIN sous la présidence de Monsieur Pierre GUEGAN, Maire .

Présents : Monsieur Pierre GUEGAN, Monsieur André BOURGES, Monsieur Roland LORIC, Madame Patricia CONAN, Monsieur Didier BERNARD, Madame Christelle LIDURIN, Monsieur Christian SIBERT, Monsieur Éric LORGEOUX(arrivé à 19h48) , Monsieur Jacques CORRE, Madame Isabelle BERNARD (arrivée à 19h55) , Monsieur Anthony BERNARD (arrivé à 20h09) , Madame Sabrina LE BOULER, Monsieur Nicolas LE BOULAIRE, , Madame Martine LE GAL, Monsieur Fréderic ROSELIER(arrivé à 19h15) , Madame Laurence MILLET, Madame Elodie LE HAZIF, Madame Murielle SANSON (arrivée à 19h48), Madame Vanessa PEDRONO (arrivée à 19h30) .
Excusés : Monsieur Louis LE BELLEGO, Madame Lucie ALLAIN, Madame Elodie LE GROS-DIBOUES, Madame Nathalie LE GALLIC
Secrétaire : Monsieur Nicolas LE BOULAIRE

*Nombre de conseillers en exercice: 23*
*Nombre de conseillers présents : 19 / pouvoirs : 0 /Nombre de conseillers votants : 19*

**MISE A DISPOSITION DE SALLE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES**

Considérant que les communes n'ont pas l'obligation de mettre à disposition des candidats aux élections, des salles pour leurs réunions publiques et leurs réunions de préparation ;
Considérant que le prêt de salles publiques pour la tenue de réunions est cependant possible, même à titre gratuit, à condition de respecter strictement le principe d'égalité entre les candidats, en offrant à chacun les mêmes possibilités, aux mêmes conditions
Considérant la nécessité de préciser les critères afin d'accorder un même traitement à chaque candidat ;

Considérant que les salles de la commune sont largement utilisées tout au long de l'année par des associations et utilisateurs réguliers, il est proposé de se fier au règlement intérieur en vigueur et de d'arrêter les règles suivantes :

- ✓ La salle de réunion TY COET est exclusivement prêtée à des associations locales ou partenaires, pour leurs activités et réunions. La salle ne peut être mise à disposition de particuliers pour des réunions politiques ou de campagnes électorales en période préélectorale et électorale (soit 6 mois avant un scrutin). Le règlement et la grille tarifaire ne permettent pas la location à des particuliers.
- ✓ La salle Léon LE TUTOUR peut être mise à disposition gracieusement une fois par candidat déclaré, durant la période électorale pour une réunion publique, sous réserve de la disponibilité de la salle. En cas de demandes multiples d'un même candidat, la salle sera louée au tarif en vigueur, au-delà d'une utilisation pour une réunion publique.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix pour,

- ✓ Approuve le principe de traitement égalitaire de tous les candidats ;
- ✓ Valide que la salle TY COET ne sera pas mise à disposition de particuliers pour des réunions publiques, des réunions politiques ou des réunions de campagne électorale ;
- ✓ Approuve le principe d'une mise à disposition gratuite de la salle Léon LE TUTOUR pour l'organisation d'une seule réunion publique par candidat déclaré, réunion autorisée durant la période de campagne électorale et en fonction de la disponibilité de la salle ;
- ✓ Autorise Monsieur Le Maire à prendre les dispositions nécessaires pour l'application de ces principes de traitement égalitaire et de mise à disposition gratuite une fois par candidat.

Pierre GUEGAN
Maire de PLUMELIN

MAIRIE DE PLUMELIN